

## Règlement particulier du Championnat Départemental de Simples de Paris

Ce règlement complète le Règlement Général des Compétitions (RGC) de la Fédération Française de Badminton (FFBaD).

### Article 1 : généralités

- 1.1 Le tournoi est autorisé sous le numéro **180262** et sous le nom « **Championnat Départemental de simples de Paris** ». Il se déroule les **16 et 17 février 2019** au gymnase Ladoumègue, 37 rue des Petits Ponts Paris 75019, sur 7 terrains.
- 1.2 Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBaD, les dispositions particulières de la LIFB et le règlement ci-après.
- 1.3 Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence joueur.
- 1.4 Le Juge-Arbitre de la compétition est Pascal Candeille. Ses décisions sont sans appel. Le Juge-Arbitre sera en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecterait pas les règlements cités à l'article 1.2.

### Article 2 : séries et tableaux

- 2.1 Le tournoi **Championnat Départemental de simples de Paris** est un tournoi départemental qui s'adresse à tous les joueurs des catégories « minime », « cadet », « junior », « senior » et « vétéran » licenciés à Paris, dans une limite de 250 participants.
- 2.2 La Compétition est ouverte aux joueurs : N, R, D et P dans les tableaux SD et SH
- 2.3 Les séries ouvertes sont :

Série 1	1500 et +
Série 2	700 à 1499,999
Série 3	225 à 699,999
Série 4	50 à 224,999
Série 5	8 à 49,999
Série 6	0,001 à 7,99

- 2.4 **Les joueurs joueront dans la série correspondant à leur CPPH du 17 janvier 2019**
- 2.5 **Attention seules les séries 2, 3, 4, 5 et 6 sont qualificatives pour le Championnat Régional**
- 2.6 Suivant l'affluence certains tableaux pourront être regroupés.
- 2.7 Le mode d'élimination sera déterminé par l'affluence dans les différentes séries.
- 2.8 En cas d'affluence importante, le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un (ou plusieurs) tableau(x) ou d'en modifier le mode d'élimination.

### Article 3 : inscriptions

- 3.1. La date limite d'inscription est fixée au **16 janvier 2019**. Les classements seront arrêtés à cette date.
- 3.2. La date du tirage au sort est fixée au **01 février 2019**. Le CPPH sera pris en compte à cette date pour la désignation des têtes de série.
- 3.3. La fiche d'inscription est à envoyer obligatoirement sous format électronique à l'adresse [developpement@codep75.org](mailto:developpement@codep75.org) et [competition@codep75.org](mailto:competition@codep75.org)
- 3.4. Le règlement, par chèque à l'ordre de « Comité 75 », est à envoyer **par courrier** à l'adresse suivante :  
**Mme Karine BE, 194 Bis Avenue du Président Wilson, 93210 La Plaine Saint Denis. Un seul règlement par club sera accepté.**

- 3.5. Paiement par virement sur le compte : **30003 01678 00050016633 79**
- 3.6. La prise en compte des inscriptions se fait en **mode Elite**. Au **02 février 2019**, l'organisateur éditera la liste principale des joueurs retenus et la liste des joueurs en attente.
- 3.7. Les frais d'inscription s'élèvent à **12 €** pour **1 tableau**.
- 3.8. Aucune dérogation horaire n'est acceptée. Les joueurs doivent être disponibles le samedi de 08h00 à 22h00 et le dimanche de 08h00 à 18h00.
- 3.9. Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant de feuilles d'engagement mal complétées sont supportées par le club en cause.

#### Article 4 : forfaits

---

- 4.1 Tout joueur s'inscrivant au tournoi **Championnat Départemental de simples de Paris** doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits.
- 4.2 Tout joueur devenant indisponible aux dates du tournoi doit en faire part par écrit à l'organisateur dans les plus brefs délais.
  1. si l'annonce est faite avant le tirage au sort, le joueur est remboursé des frais d'inscription ;
  2. si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur doit envoyer (dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif à la LIFB accompagné de la fiche de renseignement (document téléchargeable sur le site de la LIFB). **Une copie du justificatif doit également être envoyée ou présentée à l'organisateur** pour que celui-ci procède au remboursement des frais d'inscription. Aucun remboursement ne peut être effectué sans justificatif.

#### Article 5 : déroulement

---

- 5.1. Les convocations sont envoyées par courriel à l'adresse de contact portée sur la fiche d'inscription. Elles sont disponibles sur le site du Comité [codep75.org](http://codep75.org). En cas d'envois successifs, il faut tenir compte de la dernière convocation envoyée.
- 5.2. Tout joueur doit venir pointer à la table de pointage dès son arrivée dans le gymnase et ce, chaque jour de la compétition où il est convoqué. En cas de retard, le joueur doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.
- 5.3. Tout joueur souhaitant s'absenter du gymnase en cours de compétition doit en demander l'autorisation aux juges-arbitres, sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.
- 5.4. Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès des juges-arbitres muni d'un justificatif écrit.
- 5.5. Les volants sont à la charge des joueurs. En cas de désaccord entre joueurs, le volant officiel du tournoi est le Yonex AS30, les volants sont fournis pour les Finales. Les joueurs de la série P sont autorisés à jouer avec un volant plastique.
- 5.6. Les matches peuvent être lancés au plus tôt une heure avant l'heure programmée. L'échéancier est affiché uniquement à titre indicatif.
- 5.7. Tous les matches se jouent en auto-arbitrage. Un joueur peut à tout moment faire appel aux juges-arbitres qui si possible désignent un arbitre ou faisant office.
- 5.8. Le temps de repos entre deux matches est de **20 minutes**, entre le dernier volant du match précédent et le premier du suivant. Les joueurs disposent de **5 minutes** entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris.
- 5.9. Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain est compté faute, sauf au service où les joueurs auront le droit de servir à nouveau.



- 
- 5.10. Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les coaches, les officiels et les membres du comité d'organisation.
- 5.11. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.
- 5.12. La participation au tournoi **Championnat Départemental de simples de Paris** requiert la lecture et l'acceptation de ce règlement, lequel est consultable sur le tableau d'affichage du gymnase.
- 5.13. L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement à la vue ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports.